



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2020-018

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2020-02-11-002 - Arrêté PREF DCL BRE 2020 0143 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Chemilly-sur-Yonne (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2020-02-11-002

Arrêté PREF DCL BRE 2020 0143 portant fixation du
siège du bureau de vote de la commune de
Chemilly-sur-Yonne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGITIMITÉ

BUREAU DES RÉGLEMENTATIONS
ET DES ÉLECTIONS

TEL : 03 86 72 78 87
pref-elections@yonne.gouv.fr

ARRETE/PREF/DCL/BRE/2020/0143
portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de CHEMILLY-SUR-YONNE

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.17, et R.40 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0001 du 6 janvier 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BRE/2019/1084 du 29 août 2019 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

VU la demande de Madame le maire de la commune de CHEMILLY-SUR-YONNE ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le bureau de vote de la commune de CHEMILLY-SUR-YONNE est transféré, pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2020 uniquement, à la maison des associations, 89250, CHEMILLY-SUR-YONNE.

Fait à Auxerre, le 11 février 2020

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale



Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la Préfecture et la maire de la commune de CHEMILLY-SUR-YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un extrait sera affiché à la porte de la mairie et qui devra être déposé dans le bureau de vote lors de chaque scrutin.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr